

C L A S S E M E N T meublé de tourisme



QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de 3 chapitres :

- Équipements et aménagements,
- Services aux clients,
- Accessibilité et développement durable.

Les normes actuelles de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.



PROCÉDURE DE CLASSEMENT : DÉTAILS SUR LA GESTION PAR NOTRE SERVICE « EXPERT »

• 133 points de contrôle portant sur :

- Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),
- Les services aux clients (information client...),
- L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).

• Parties administratives

- Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
- Transmission par nos soins des documents officiels à l'Agence de Développement Touristique conformément à l'article D.324-5 du code du tourisme.

- La décision de classement. Un certificat de visite, incluant une décision de classement, est transmis directement par nos soins au demandeur dans le délai d'un mois suivant la visite. À réception de ce certificat, et en absence de refus de la décision par le propriétaire dans le délai de 15 jours, le classement proposé est acquis et valable 5 ans.



POURQUOI CLASSER SON HÉBERGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME ?

• RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU ET SES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et que le propriétaire relève du régime du micro-BIC, le revenu imposable s'élève à 50% du chiffre d'affaire brut au lieu de 30% pour les autres meublés sans classement. Cela implique également des contributions et cotisations sociales moins élevées (tant pour les loueurs soumis aux seules contributions sociales au taux global de 17,2% du revenu imposable, que pour certains loueurs affiliés socialement).



• UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HÉBERGEMENT

Votre hébergement figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus.



• UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et d'accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.



L'INTERVENTION DU SERVICE « EXPERT » DES GÎTES DE FRANCE

Déplacement sur site et gestion administrative de la demande de classement

Le Relais des Gîtes de France de Charente-Maritime est certifié en matière de classement des meublés de tourisme. Il répond aux conditions requises par l'arrêté du 06 décembre 2010 "fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation". L'intervention inclut le déplacement et la gestion administrative. A compter de la réception de la demande, le déplacement sur site a lieu dans un délai maximum de 3 mois. Le tarif s'élève à 180 € pour un hébergement et 160 € par hébergement supplémentaire.

DEMANDE DE CLASSEMENT meublé de tourisme

DEMANDE DE VISITE(S) DE CLASSEMENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone

Portable

E-mail :

Demande une visite de classement

Demande une visite de re-classement pour

le(s) meublé(s) situé(s) à : Adresse(s) :.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Tarifs des interventions * :

Premier hébergement€

Hébergement(s) suivant(s)€

Et joins un chèque à l'ordre de :

GITES DE FRANCE DE CHARENTE-MARITIME

de la somme de :

€ x meublé(s) =

€ x meublé(s) =

Soit une somme totale de = €

Fait à : Le :

Signature :

Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester la décision de classement.

*Prix des prestations de visite (TVA 20% incluse)

Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données. Pour exercer ce droit, contactez-nous à l'adresse suivante : gitesdefrance@charente-maritime.fr

Merci de nous renvoyer ce coupon accompagné de votre règlement sous enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

GITES DE FRANCE CHARENTE MARITIME
18 RUE EMILE PICARD 17000 LA ROCHELLE

Le service « Expert » des Gîtes de France®

Met son savoir-faire et son expérience au service de **tous les hébergeurs, quel que soit leur statut ou leur appartenance à un groupement, une enseigne ou un label.**

Sa fonction **garantit au souscripteur une expertise indépendante** qui s'ouvre toujours sur les **solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.**



Relais Départemental des Gîtes de France de Charente-Maritime

Tel : 05.46.50.61.71

asso@gites-de-france-atlantique.com

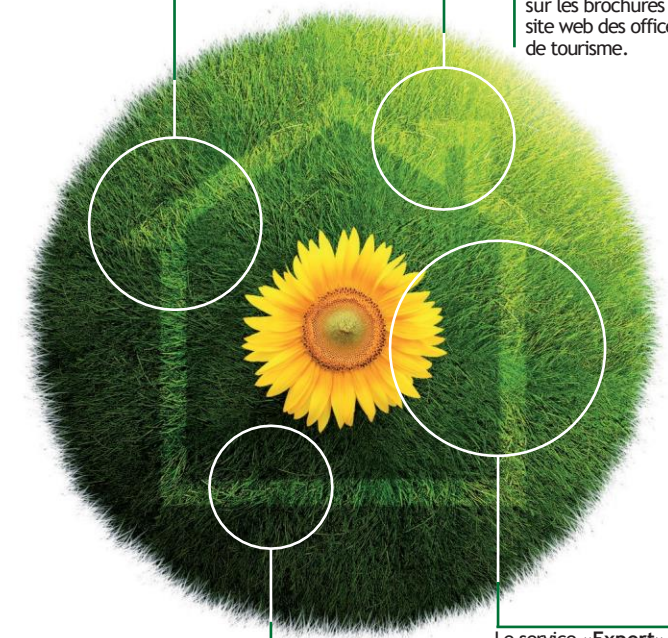
www.gites-de-france-atlantique.com

CLASSEMENT meublé de tourisme

La certification "nouvelles normes" aux mesures avantageuses sur le plan fiscal et commercial.

71% de votre chiffre d'affaires Brut non imposable.

Priorité et meilleurs positionnements sur les brochures et site web des offices de tourisme.



Une certification référant votre hébergement par son juste classement et sa qualité ; un vrai plus pour vos clients.

Le service «Expert» des Gîtes de France®, organisme agréé conformément au code du tourisme, gère pour vous la procédure de classement.

Le service «Expert» des Gîtes de France®